

MO1 - Dossier de candidature simplifiée



Présentation de la consultation

Activité concernée	Excursions écotouristiques	
Nom du site	Pointe Sable de Bar	
Terrain	Forêt domaniale du littoral (FDL)	
	PORT-LOUIS / GUADELOUPE (971)	Section AM numéro 58
Description du terrain et de l'activité envisagée	La plage de Pointe Sable de Bar accueille annuellement de nombreux visiteurs. La capacité d'accueil sera à définir avec les concessionnaires.	
	Depuis de nombreuses années, des croisiéristes offrent des excursions touristiques rapides sur le site. Les participants sont invités à passer quelques heures sur le site, une pause-déjeuner leur est souvent proposée. Certains croisiéristes sont équipés de chaises et de tables, d'autres n'ont pas d'équipements.	
	Cette activité est à encadrer par des conventions d'occupation temporaire selon la nouvelle procédure d'attribution des contrats d'occupation.	
	L'offre est ouverte à tous les opérateurs touristiques habilités à la réception du public et au transport maritime de passagers (activité de pesca-tourisme et de plongée sous-marine incluse). Les candidats retenus seront bénéficiaires d'un contrat d'occupation unique.	
Date de la décision de mise en concurrence	1 ^{er} juillet 2020	
Durée du futur contrat	1 ^{er} janvier 2021	31 décembre 2023
Montant minimum de la redevance d'occupation ¹	400 €/an	
Observation	Paiement de la redevance un an après signature du contrat, soit à compter du 1 ^{er} janvier 2022, seulement si la situation sanitaire et économique le permet	

¹ L'ONF fixe un tarif annuel minimum.

Fiche de candidature

Nom du candidat

Société / Nom / statut			
domiciliée à / adresse			
Représenté par		Fonction	
SIRET			
Carte d'identité (pour les particuliers)			
Téléphone / Email			

Engagement

Le candidat :

- Souhaite présenter une offre
 Ne souhaite pas répondre à la consultation²

Certificat de visite

Le candidat certifie avoir visité le site et reconnaît qu'elle lui a permis d'appréhender les caractéristiques du site et la totalité des contraintes physiques et environnementales visibles et invisibles.

Date de la visite

Proposition tarifaire

Mise en place du contrat

Frais de dossier 150 € une seule fois à la signature de la convention

Redevance annuelle

Redevance pour occupation A proposer

Pièces constituant l'offre du candidat

- Le présent dossier de candidature paraphé et signé ;
- La présentation du projet du candidat pour l'accueil des visiteurs sur le site (type d'activité, lien avec les ressources naturelles, moyens matériel et humain investis dans le projet, nombre de passagers, période de fréquentation etc...). Un dossier de présentation à remplir donne une trame de ce qui est demandé. Tout élément permettant la bonne compréhension du projet sera étudié.
- L'*Autorisation de transport de passagers à titre onéreux* délivrée par les Affaires Maritimes.

Signature du candidat

A
Le

² En cas de non réponse par le candidat, aucun frais ne lui est demandé, aucune autre pièce n'est à transmettre que le dossier de candidature avec la mention « ne souhaite pas répondre à la consultation » cochée.

Description du site

Localisation

Nom du site / commune	Pointe Sable de Bar	PORT-LOUIS
Parcelle cadastrale	Section AM numéro 58	
Forêt domaniale	Forêt domaniale du littoral	
Accès	Aucun accès terrestre motorisé : accès maritime ou piéton	
Contact terrain ONF	Mme Sandrine MALECOT 06 90 67 30 42 Sandrine.malecot@onf.fr	

Description générale

Paysage à l'extérieur du site	Plage, forêt sèche littorale et mangrove en arrière-plage.
Aménagements du sol	L'ONF installera du mobilier en fonction des besoins identifiés avec les concessionnaires en tenant compte des contraintes environnementales du site.
Signalisation	Panneaux d'informations à l'intention des usagers du site sur le milieu naturel, le site, la réglementation à suivre et les croisiéristes.

Conditions d'occupation

Les conditions sont indiquées dans les clauses générales et de manière exhaustive en annexe 3 du contrat d'occupation (clauses techniques particulières). Les éléments singuliers de ces modalités sont :

Conditions d'entretien	Entretien du mobilier présent Evacuation de tous types de déchets, ménagers comme organiques Pas de gobelets en plastique jetable ou en carton Evacuation du mobilier apporté sur site le cas échéant	
Conditions réglementaires connues et applicables	Espace Naturel Sensible (ENS)	
	Espace Remarquable du Littoral	
	Zone RAMSAR	
	Non constructible	
	Zone inondable	
	Forêt de protection	
Conditions particulières	Zone de ponte des tortues marines	
Points de vigilance	Absence Eau / électricité	

Règlement

Analyse des offres

Les offres seront évaluées selon trois critères :

- **Qualité technique** (30%) : Sont évalués par exemple : la qualité des équipements et des services proposés par le candidat, la cohérence de l'activité avec les orientations de gestion durable portée par l'ONF
- **Qualité environnementale** (impact sur l'environnement) (50%) : Sont évalués par exemple : la gestion des déchets, la gestion des abords, la gestion de l'eau, l'intégration paysagère de l'activité, le nombre de personnes induites par l'activité (personnels, saisonniers et visiteurs), le type de bateau ou support de locomotion pour accéder au site...
- **Qualité financière** (20%) : L'analyse du critère financier repose sur la capacité financière du candidat à assurer le paiement d'un montant minimum garanti de la redevance. Cette redevance servira à assurer la gestion du site.

Adresse et contacts

Les offres sont à remettre par pli postal, en main propre ou par mail à l'une des adresses suivantes :

Adresse postale	Direction Régionale de l'Office National des Forêts Route de Saint-Phy BP 648 – 97109 BASSE-TERRE cedex
Email	natacha.karramkam@onf.fr dr.guadeloupe@onf.fr
Contact administratif	Natacha KARRAMKAM 05 90 99 29 02
Contact terrain	Sandrine MALECOT 06 90 67 30 42

Date et adresse de remise des offres

Date de fin remise des offres	30 octobre 2020
Adresse de remise des offres	Direction régionale de l'Office National des Forêts Route de Saint-Phy – BP 648 – 97109 BASSE-TERRE cedex
Adresse mail de remise des offres	natacha.karramkam@onf.fr dr.guadeloupe@onf.fr

Cahier des charges

1. Respect des peuplements forestiers et de la biodiversité

- La coupe de bois, même de branches, et plus généralement l'atteinte aux peuplements forestiers de quelque manière que ce soit est strictement interdite.
- La destruction des plantules ou tout acte qui entraverait la régénération forestière est également prohibée.
- Les plantations, sauf autorisation de l'ONF Guadeloupe, sont interdites.
- La chasse est interdite sur le site.
- Il est strictement interdit de porter atteinte à la faune, de la déranger, de la toucher ou de la nourrir.

2. Aménagement du site conventionné

- La modification du site, par la réalisation de travaux, la destruction d'ouvrage, ou la pose de mobilier entre autres, n'est pas autorisée sans accord préalable de l'ONF Guadeloupe.
- Le bénéficiaire a la jouissance du mobilier ONF fixe installé sur le site. Il peut également utiliser son propre mobilier provisoire, qui sera rapporté après chaque sortie.

3. Gestion des feux

- Le feu au sol est interdit.
- Le bénéficiaire s'engage à utiliser son propre barbecue et son propre charbon, qu'il apporte à chaque sortie, et à ramener les cendres.

4. Gestion des déchets et des ordures

- Tous les déchets doivent être rapportés, même les déchets organiques (nourrissant les mangoustes qui prédatent les nids de tortues) : rien ne doit rester sur le site.
- Le bénéficiaire s'engage à proscrire les couverts, gobelets et assiettes en plastique non réutilisables et à privilégier de la vaisselle lavable.

5. Gestion du mouillage (le cas échéant)

- L'amarrage aux arbres des bateaux est interdit.
- La vitesse est limitée à 5 nœuds à partir de 300 mètres du trait de côte.

6. Respect des autres usagers de la forêt domaniale

- Le bénéficiaire ne doit pas entraver le droit de passage de tout citoyen.
- Les groupes électrogènes sont strictement interdits sur le site.
- Les baffles et les enceintes sont interdites, sur terre comme au mouillage, afin de préserver la tranquillité du site : la musique est tolérée à volume modéré, et sans amplificateur.
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas organiser d'événements de grande ampleur (fêtes, concerts,...) et à respecter le nombre de personnes autorisées sur le site, spécifié dans la convention. Le transport d'un nombre de personnes plus important que celui spécifié dans la convention est soumis à autorisation de l'ONF.
- Le camping est interdit sur le site.

7. Surveillance du site et sensibilisation

- Le bénéficiaire veillera à sensibiliser ses clients et les touristes à la fragilité de la forêt littorale et à la protection des tortues marines : un document de sensibilisation numérique sera notamment fourni par l'ONF et devra être partagé par le bénéficiaire.

8. Communication et publicité

- La publicité, pour un tiers ou pour le bénéficiaire lui-même, est interdite sur le site.
- L'ONF installera un panneau d'entrée de site présentant l'ensemble des concessions et rappelant la priorité du bénéficiaire en cas d'occupation de tous les espaces conventionnés.

9. Responsabilité du bénéficiaire

- Le bénéficiaire est responsable sa concession, et des personnes qu'il y amène.
- La sous-location, la colocation ou le prêt de la concession est strictement interdite.

Le non-paiement de la redevance dans les délais impartis et le non-respect du cahier des charges peut donner lieu à des sanctions, détaillées dans ce document, pouvant aller jusqu'à la résiliation.

Plan et description du site

1. Présentation du site

Pointe Sable de Bar, un site naturel sensible

La plage de Pointe Sable de Bar, situé au Sud de la marina de Port-Louis au cœur du Grand-Cul-de-Sac marin, s'insère dans un ensemble écologique exceptionnel. Encadré au Nord par l'Anse du Gris-Gris et au Sud par la Pointe Beautiran, il donne à voir les faciès emblématiques du littoral guadeloupéen. Une large zone humide, constituée de mangroves et de marais, s'étend en arrière plage. On y trouve essentiellement des palétuviers rouges (*Rhizophora mangle*), noir (*Avicennia germinans*) et blanc (*Laguncularia racemosa*) et une riche avifaune. Maintenant la fine bande de sable, le cordon de forêt sèche littorale se compose d'essences caractéristiques comme le catalpa (*Thespesia populnea*), le gommier rouge (*Bursera simaruba*) ou le mapou gris (*Pisonia subcordata*) et d'autres plus rares comme le bois gligli (*Bucida buceras*). Cet ensemble forestier, très sauvage, est bien préservé et joue un rôle extrêmement important dans le maintien de la dynamique des écosystèmes. Les milieux terrestres sont en effet interconnectés avec les milieux marins, herbiers sous-marins et récifs coralliens, qui sont aussi particulièrement riches dans le Grand-Cul-de-Sac marin. Cet habitat unique offre de très bonnes conditions d'accueil pour les tortues marines, qui viennent pondre à l'abri de la végétation basse.

Les plages de Port-Louis Sud représentent un site de ponte majeur pour les tortues imbriquées (*Eretmochelys imbricata*) et les tortues vertes (*Chelonia mydas*) dans une moindre mesure : c'est le premier de la Grande Terre en nombre de pontes. Cet enjeu de taille rend d'autant plus primordial la protection de la plage de Pointe Sable de Bar, les tortues marines étant des espèces menacées d'extinction à l'échelle mondiale.

L'intérêt naturel de ce site est mis en exergue par plusieurs statuts de protection ou de valorisation patrimoniale. Pointe Sable de Bar se trouve dans l'Espace Remarquable du Littoral « Anse du Gris-Gris » (zone de 308 ha de la marina de Port-Louis à la rivière Gaschet) et au sein d'une vaste zone RAMSAR couvrant tout le Grand-Cul-de-Sac marin. Son appartenance à la ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) « Mangroves et forêts marécageuses de l'Est du Grand-Cul-de-Sac marin » souligne la valeur de son avifaune. La partie marine, quant à elle, dépend de l'aire marine adjacente du Parc National de Guadeloupe.

La propriété de Pointe Sable de Bar est de plus garantie par du foncier public : outre la zone des 50 pas géométriques, la plage et la forêt littorale appartiennent à l'ONF et sont soumises au régime forestier, et la zone marécageuse en arrière plage est propriété du Conservatoire du Littoral, en gestion déléguée à la commune de Port Louis. Enfin, Pointe Sable de Bar a été retenu et classé en Espace Naturel Sensible (ENS) par le Conseil Départemental, dans le même ensemble que la Pointe Beautiran située juste en face.

2. Description des concessions d'occupation temporaire

La carte ci-dessous présente les emplacements des concessions proposées. Les concessions n°1 et n°8 étant déjà en contrat avec l'ONF, elles ne font pas l'objet de cet appel à projet.

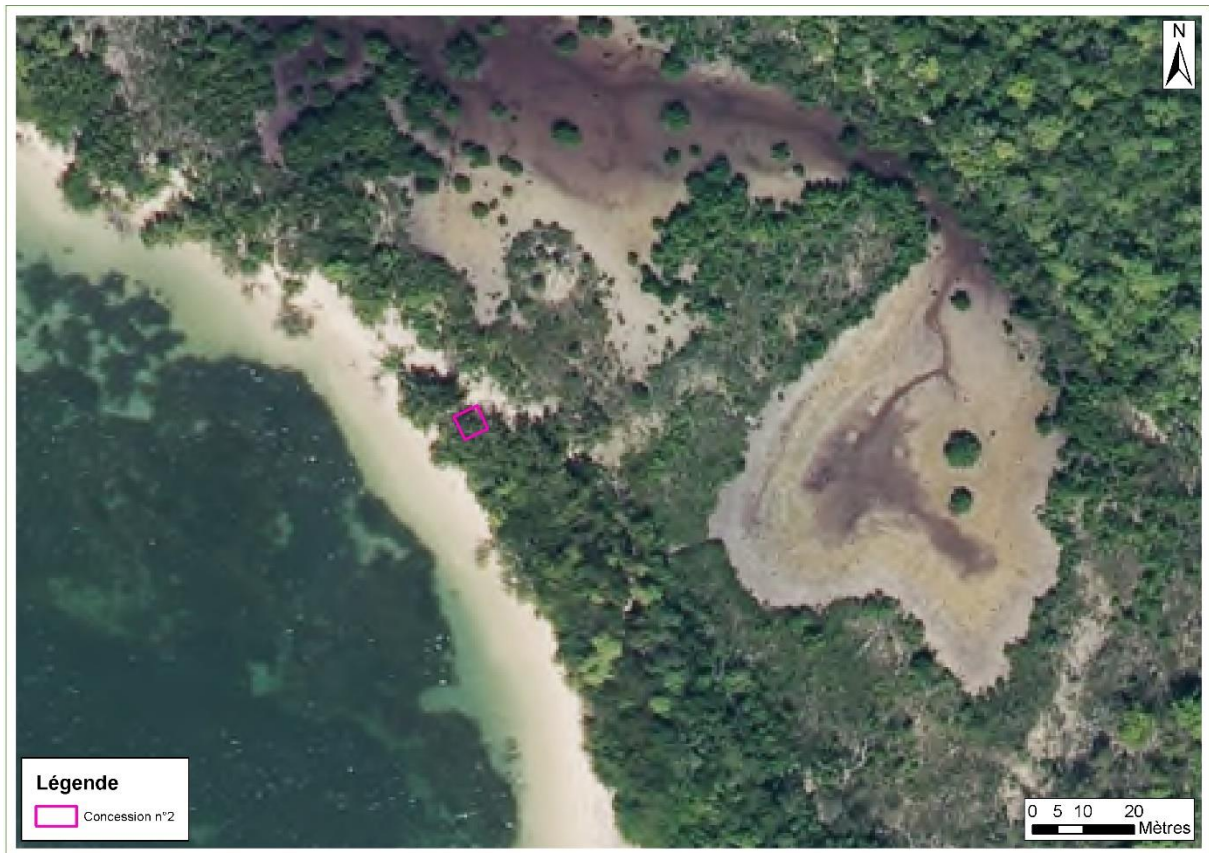


- Surface : à délimiter avec les concessionnaires
- Nombre maximal de personnes autorisées par bateau : 12 personnes
- Aménagements présents sur la concession : à définir avec les concessionnaires.

Pour chaque site, une fiche descriptive présente la localisation de la concession et des photos non contractuelles. En effet, le mobilier apparaissant sur certaines photos n'est pas celui qui sera en place au moment de la signature du contrat, et sera retiré avant.

Caractéristiques site n°2

Localisation



Photos



Caractéristiques site n°3

Localisation

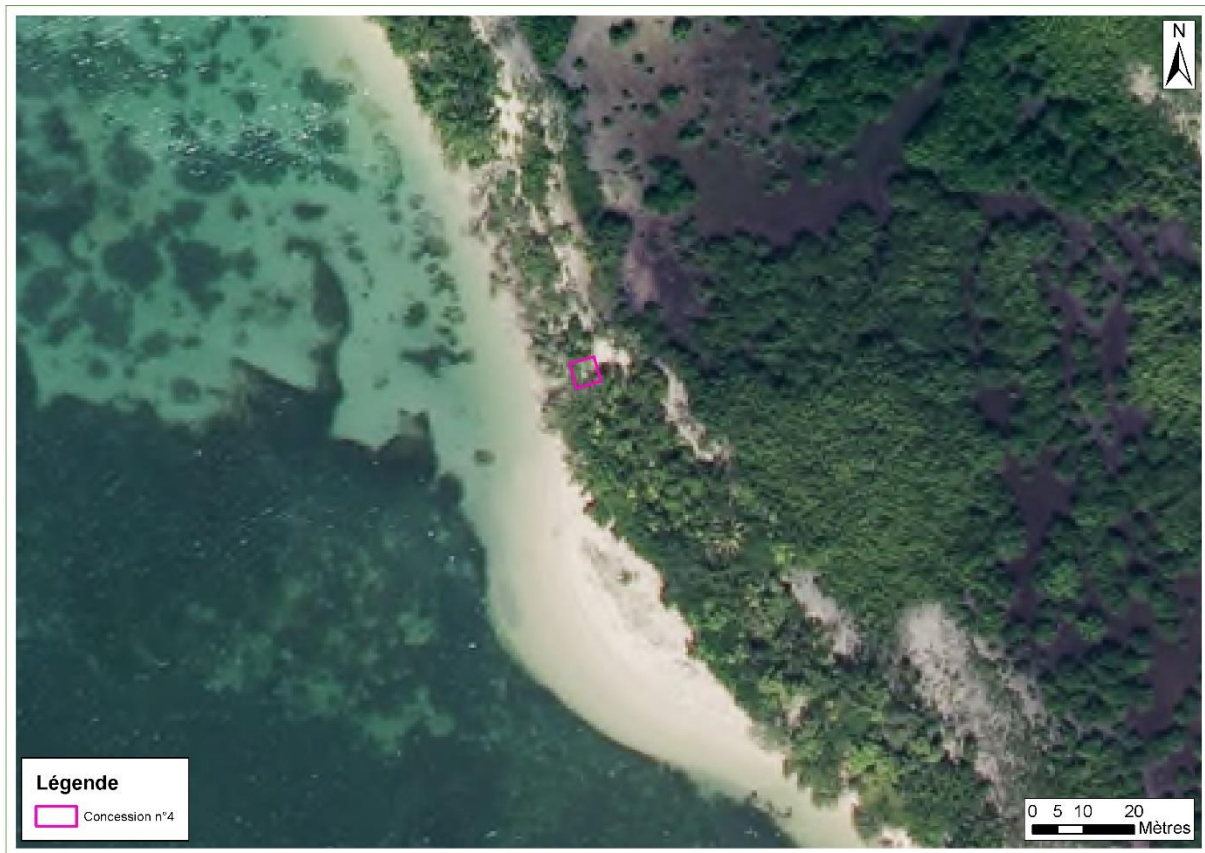


Photos



Caractéristiques site n°4

Localisation

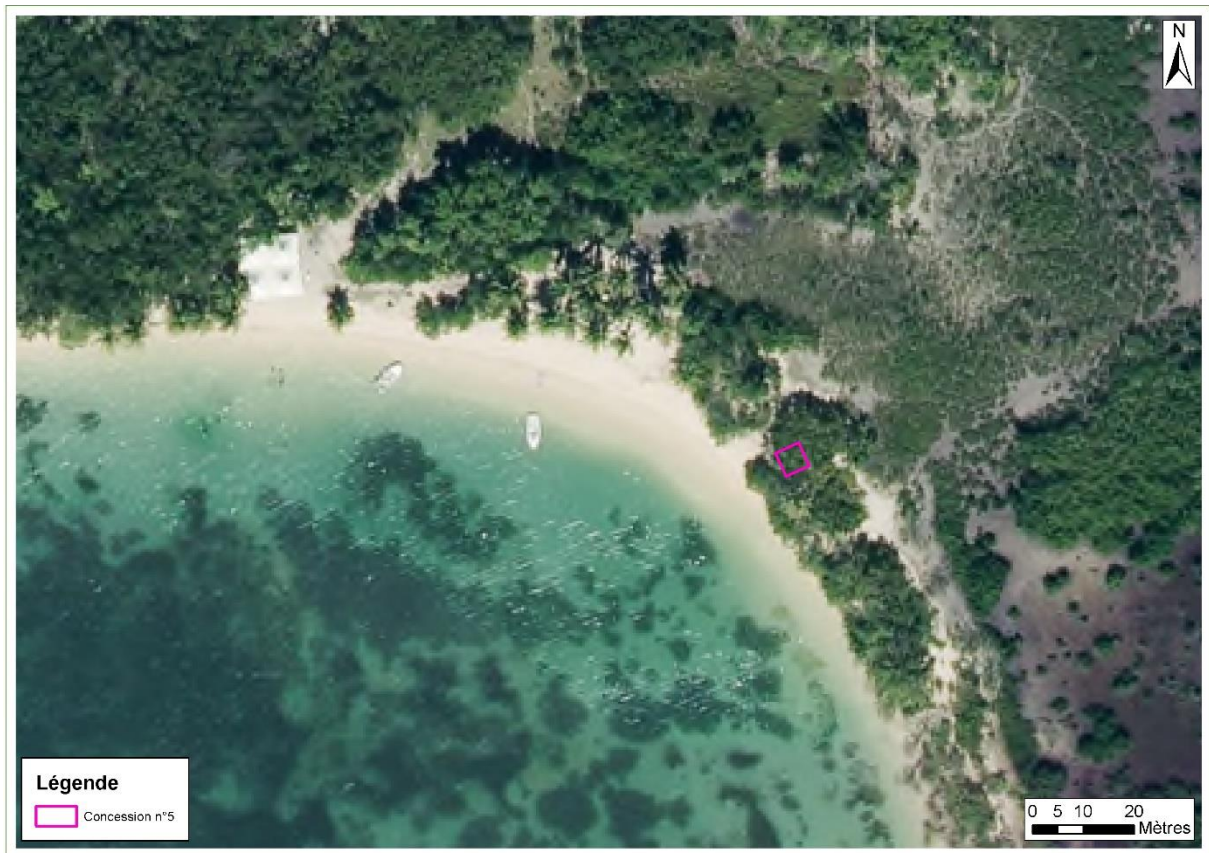


Photos



Caractéristiques site n°5

Localisation

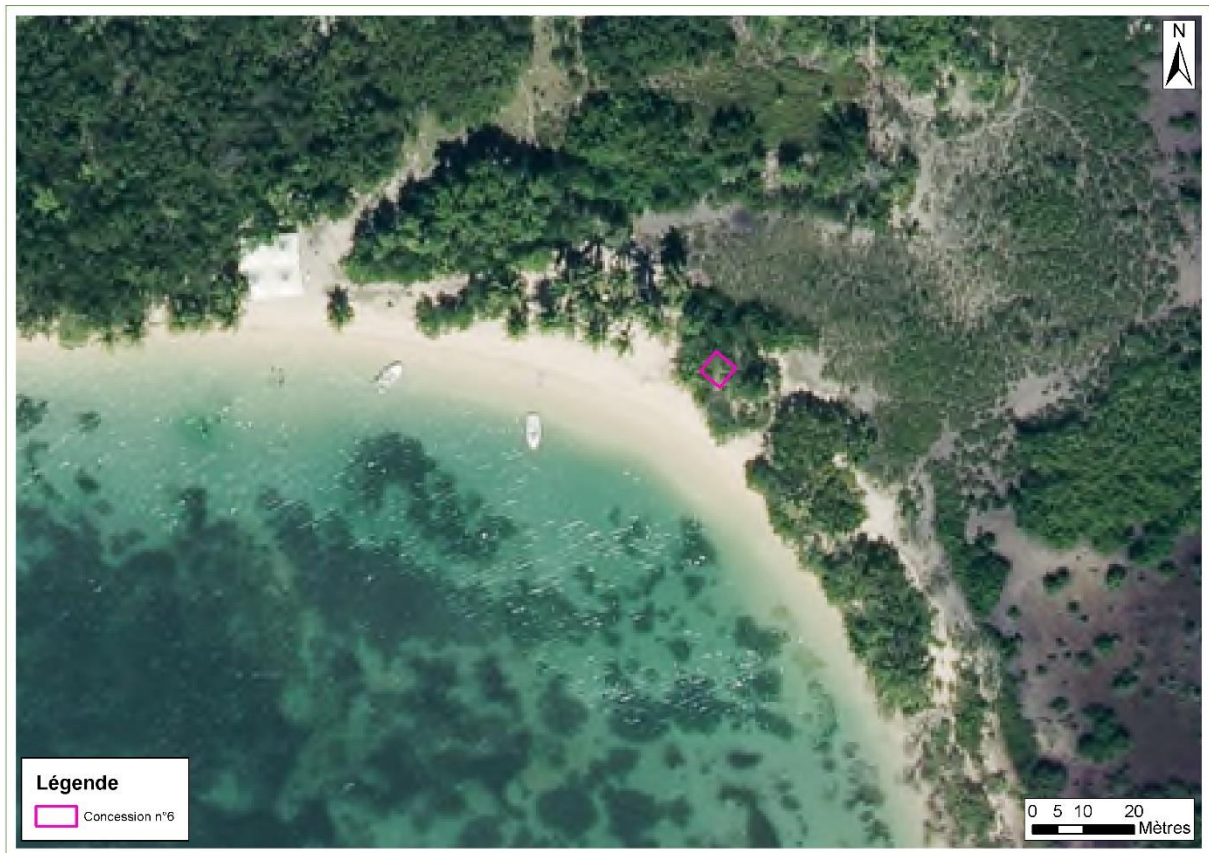


Photos



Caractéristiques site n°6

Localisation



Photos



Caractéristiques site n°7

Localisation



Photos



Caractéristiques site n°9

Localisation



Photos



Caractéristiques site n°10

Localisation

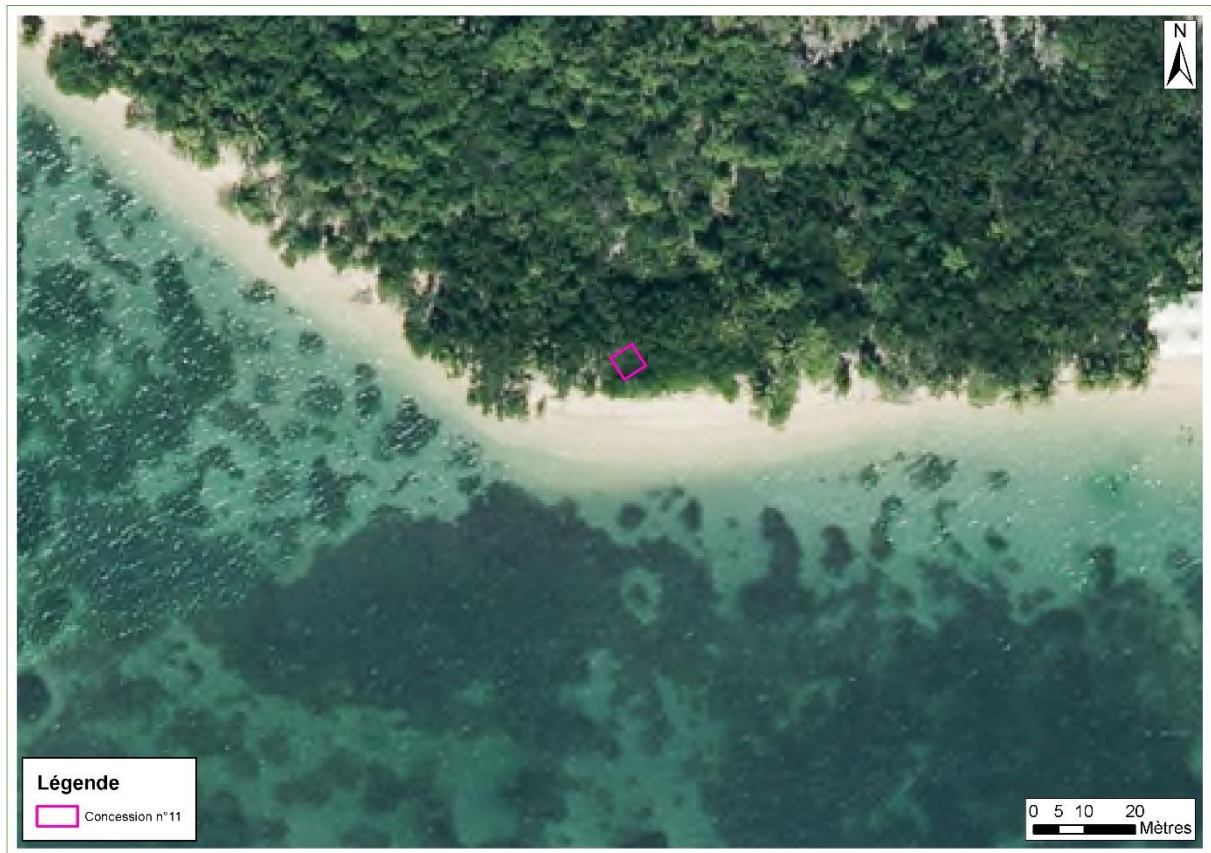


Photos



Caractéristiques site n°11

Localisation



Photos



Caractéristiques site n°12

Localisation

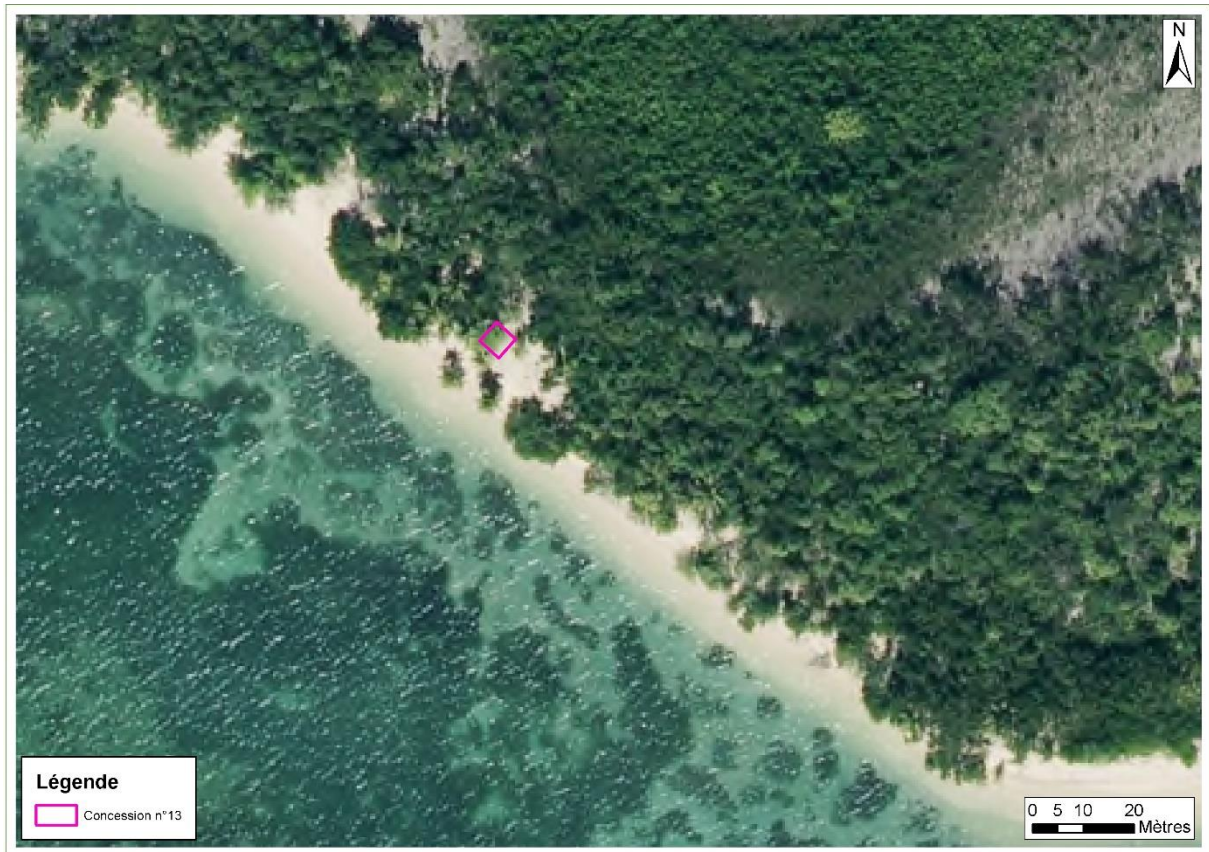


Photos



Caractéristiques site n°13

Localisation

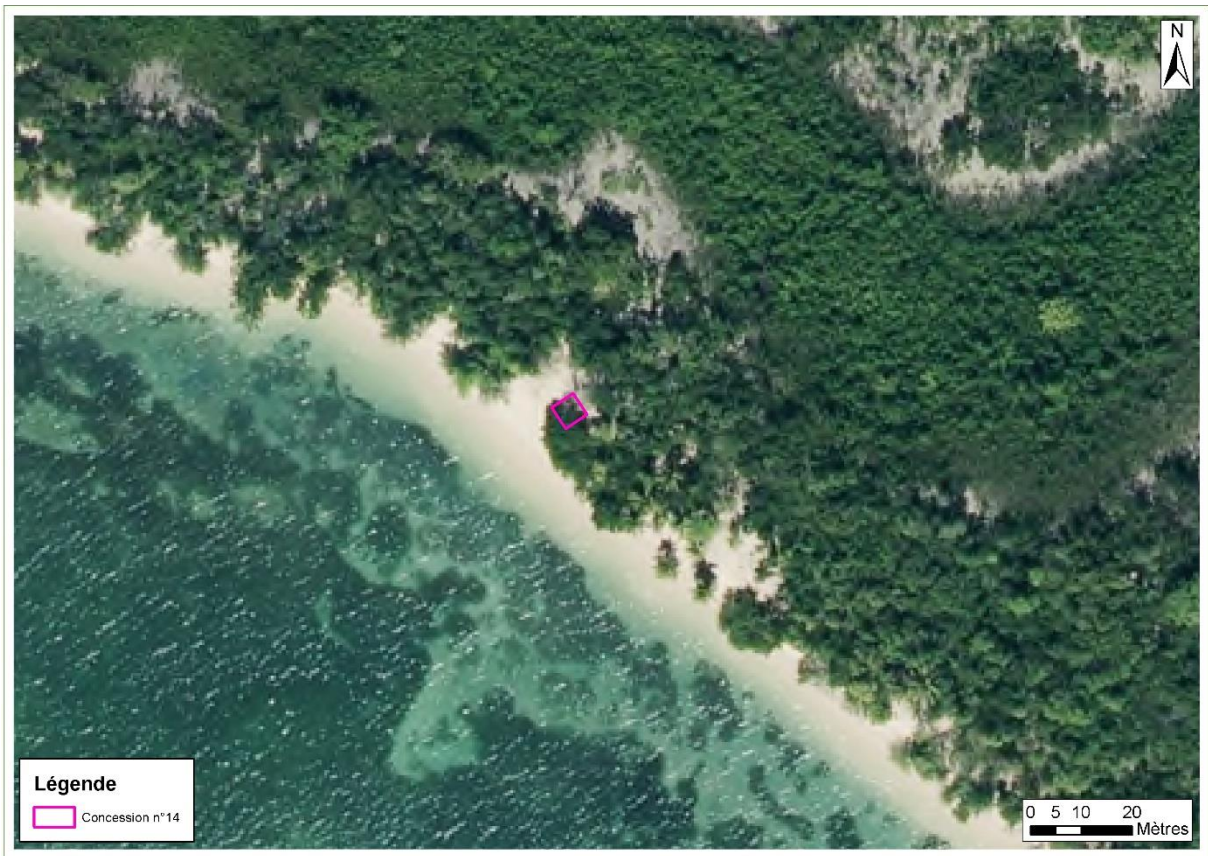


Photos



Caractéristiques site n°14

Localisation



Photos

